

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-8-6

Séance du vendredi 23 octobre 2020

COLLEGE ROBERT SCHUMAN A SAINT-AMARIN CONSTRUCTION D'UN GYMNASE APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-9-8-1 du 11 octobre 2019, relative à la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de la vallée de SAINT-AMARIN pour la construction d'un gymnase au collège de SAINT-AMARIN,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-8-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable délivré par la Commission de l'Education et de la Jeunesse du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le document programme de l'opération, établi par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique du Département du Haut-Rhin et validé par la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, consultable au siège du Département du Haut-Rhin ;
- Décide de la faisabilité technique et financière de cette opération ;
- Arrête l'estimation globale prévisionnelle de l'opération à 3 325 600 € HT (3 990 720 € TTC), répartie comme suit : travaux : 2 600 000 € HT ; prestations intellectuelles : 450 000 € HT ; divers dont aléas et imprévus, révisions des prix... : 275 600 € HT.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité